



**Circulation et stationnement en intra muros**

**Légende**

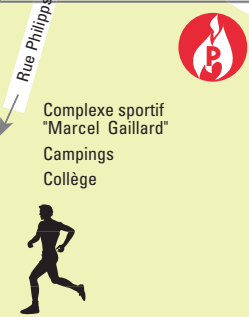
- Zone portuaire
- Zone piétonne
- Zones soumises à horodateurs
- P Parkings
- Bornes fermant l'accès au secteur piéton

- P Liste des parkings payants**
- Vauban : 210 places
  - Le Bastion : 123
  - Porte des Campani : 67
  - Etienne d'Hastrel : 46
  - La Poterne : 42
  - La Poudrière : 38
  - Rue du Rempart : 17 places pour camping-car

- P Liste des parkings gratuits**
- Le Vert Clos : 750 places
  - Vauban : 320
  - La Cible : 300
  - Cimetière : 35
- Sens unique** ➔
- Attention, la rue Baron de Chantal n'est en sens unique que du 20 juin au 1<sup>er</sup> octobre.

Réalisation : Rhéa Marketing  
Tél : 05 46 00 09 19 - rhea@rheamarketing.fr  
© Tous droits réservés

Sources : Communauté de Communes de l'île de Ré.  
Service SIG - SDIS 17  
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés.  
Dernière mise à jour juin 2007. POS communal



## Changements de sens de circulation

### ■ Attention, depuis le 20 juin 2011 :

La **rue des Charitains** est à sens unique (dans le sens rue de l'Hôpital → Cours Toiras)

La **rue Gaspard France** change de sens (Dorénavant dans le sens rue du Rempart → rue Carnot)

La **rue Baron de Chantal** est temporairement à sens unique (dans le sens port → église) à compter du 20 juin jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.

### Informations pratiques :

Mairie de Saint-Martin-de-Ré  
Place de la République  
05 46 09 38 90

Bureau de la Police Municipale  
Parking de la Courtine  
05 46 09 15 35



[www.saint-martin-de-re.fr](http://www.saint-martin-de-re.fr)

## Les parkings gratuits

### Parking Vauban

320 places VL gratuites dont 115 réservées aux travailleurs disposant d'un macaron.  
Distance à pied : 300 m du port / 800 m de la Place de la République.

### ■ Deux parkings extra-muros tout l'été :

#### Parking du Vert Clos :

750 places VL (24/24) et camping-cars (7h à 23h)  
Dont 200 réservées aux travailleurs disposant d'un macaron.  
Distance à pied : 1000 m du port / 800 m de la Place de la République.

#### Parking de la Cible :

300 places VL. Distance à pied : 900 m du port et 1500 m de la Place de la République

### Emplacements réservés aux travailleurs

Le stationnement sur les emplacements réservés aux travailleurs sur les parkings Vauban (115 places) et du Vert-Clos (200 places) est réglementé par un macaron.

■ **Délivrance des macarons :** L'employeur doit faire une demande pour tous ses employés à la mairie en remplissant un formulaire. Les macarons sont remis gratuitement. Ils doivent être complétés par le numéro d'immatriculation et apposés derrière le pare-brise afin d'identifier le véhicule.

## Les parkings payants

### Parking de la Courtine :

#### ■ Période payante

9h à 19h du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars  
8h à 20h du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin  
8h à 1h du 15 juin au 14 septembre  
8h à 20h du 15 septembre au 30 novembre

#### ■ Tarifs

1<sup>ère</sup> heure ..... Gratuite  
2<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
3<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
4<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
Heure supplémentaire ..... 3 €

### Parkings Vauban et du Bastion :

#### ■ Période payante

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.  
Pendant les vacances d'Hiver, de la Toussaint et de Noël.  
Les samedis et dimanches toute l'année.  
De 8h à 20h sauf du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 8h à 22h.

#### ■ Pleins tarifs

1<sup>ère</sup> heure ..... Gratuite  
2<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
3<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
4<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
Heure supplémentaire ..... 3 €  
Journée ..... 15 €

#### ■ Tarifs préférentiels

Tarifs pour les ayants droit possédant la « carte ville parkings » : 40 € par année civile (y compris pour 2011).

réservée, mais permettent aux titulaires de bénéficier de tarifs réduits sur les emplacements payants avec horodateurs.

Où se procurer la carte ville ? Au bureau de la police municipale.

Comment se procurer la carte ville ? Il faut présenter une pièce d'identité, une taxe d'habitation ou un extrait K-bis de moins de trois mois, la carte grise du ou des véhicules.

Stationnement et circulation en intra-muros



En intra-muros le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements délimités.

## La zone portuaire

■ La circulation et le stationnement sur l'îlot du port et le long du Quai des Torpilleurs et du Quai Daniel Rivaille sont réglementés, les quais et terre-pleins faisant partie du port - zone maritime. Seuls les plaisanciers propriétaires de bateaux amarrés au port et disposant d'un contrat à l'année, les riverains, commerçants, et professionnels de la plaisance peuvent y accéder et y stationner sous réserve de disposer d'un macaron et/ou d'un badge.

### Où se procurer un macaron ou un badge ?

A la mairie ou à la capitainerie.

■ **Les rues :** les bornes des rues de **Sully, Jean-Jaurès et Suzanne Cothonneau** sont levées tous les jours :

- de 10h30 à 1h00 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août
- de 10h30 à 19h00 du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 13 novembre

### Où se procurer la télécommande ?

A la mairie. Seuls les ayants droit peuvent obtenir une télécommande permettant l'accès.

■ **Le port :** la borne de l'**Avenue Victor Bouthillier** est levée :

- de 10h30 à 1h00 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août
- de 10h30 à 19h00 pendant les vacances scolaires (Pâques, La Toussaint) ainsi que les weekends et jours fériés en avril, mai, juin, septembre

### Où se procurer le badge ?

A la mairie. Seuls les ayants droit peuvent obtenir un badge permettant l'accès.

### Accès aux hôtels

Les clients des hôtels peuvent obtenir un code transmis par la réception de l'établissement.

## La zone piétonne

## Des horodateurs en centre bourg

■ **Période payante :** de 8h à 20h, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année. (En 2011 mise en service programmée début juillet !)

### Pleins tarifs

1<sup>ère</sup> heure ..... Gratuite  
2<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
3<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
4<sup>e</sup> heure ..... 1 €  
Heure supplémentaire ..... 3 €  
Journée (24 heures) ..... 15 €  
Semaine (7 jours) ..... 60 €

Les tarifs à la journée ou à la semaine ne donnent pas droit à une place de stationnement réservée !

### Tarifs préférentiels

Tarifs proposés aux ayants droit possédant la « carte ville horodateurs » :

1<sup>ère</sup> heure ..... Gratuite  
Heure supplémentaire ..... 0,05 €  
Journée (24 heures) ..... 0,30 €  
Semaine (7 jours) ..... 1,50 €

Attention, les ayants droit doivent choisir entre la « carte ville horodateurs » et la « carte ville parkings »

Qui peut se procurer la carte ville pour bénéficier des tarifs préférentiels ? Résidents martinais (secondaires et principaux) = 1 carte ville par véhicule.

Professionnels martinais = 1 carte ville (avec possibilité d'y inscrire plusieurs véhicules) par entreprise.

Les cartes ville ne donnent pas droit à une place de stationnement